

Procès-Verbal
Séance du Conseil Municipal
tenue en la Salle des Arches
le 22 mars 2026
à 11 h 00

PRÉSIDENT DE SÉANCE : M. Philippe FORTIN, Maire

PRÉSENTS : MME BALARD B – M. BERNIER C
MME CIOTTI M. – MME DELICOURT M
M. DEPETASSE G – M. DROUIN N
M. FOYART J-B - MME GARNIER F.
MME GUERIN S – MME HUON S
MME JOURNO S – M. LECOT T
M. MOUTAMA J.C. - MME NIBAULT G
M. ROBOT H. – MME SAMSON C
M TAVARES M – M. TONNEAU C-H

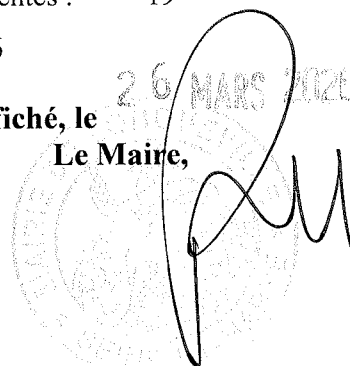
ABSENTES EXCUSÉES
ET REPRÉSENTÉES :

ABSENTS EXCUSÉS :

SECRETÉAIRE : MME .CIOTTI M

Nombre de conseillers en exercice : 19
Nombre de conseillers présents et représentés : 19
Date de la convocation : 16 mars 2026

Affiché, le 26 MARS 2026
Le Maire,



Ordre du jour

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Élection du Maire
3. Détermination du nombre d'adjoint et élection des adjoints
Lecture de la Charte de l'élu local par le nouveau Maire
4. Indemnités de fonctions
5. Délégations accordées au Maire
6. Désignation des membres qui siègeront dans les EPCI
7. Désignation des membres de la Commission d'Appels d'offre

8. Fixation du nombre de membres du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)
9. Désignation des membres du CCAS
10. Désignation des Membres de la Commission Communale des Impôts Directs
11. Création des commissions municipales et désignation des membres
12. Désignation délégué au CNAS
13. Désignation membre SCIC Centre de Santé
14. Désignation délégué commission Locale d'Information de la Centrale de Nogent sur Seine
15. Désignation d'un représentant au Groupement d'intérêt public ID 77
16. Désignation d'un correspondant Défense
17. Affaires diverses

La séance a été ouverte sous la présidence de Madame Géraldine NIBAULT, qui après appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections du 15 mars 2026

Nombre de suffrages obtenus par la liste « TOUJOURS ENSEMBLE POUR MIEUX VIVRE à LONGUEVILLE » 360 voix

Sont élus :

M. FORTIN Philippe, M. ROBOT Hervé, MME CIOTTI Martine, M. MOUTAMA Jean-Claude, MME NIBAULT Géraldine, M. BERNIER Cyril, MME BALARD Brigitte, MME SAMSON Corinne, MME GARNIER Françoise, M. TONNEAU Claude-Henri, MME GUERIN Sandrine, MME HUON Sylvine – M. TAVARES Mickaël, MME JOURNO Sandra, MME DELICOURT Marcelyne, M. FOYART Jean-Baptiste, M. DEPETASSE Germain, M. LECOT Thomas, M. DROUIN Nicolas

Madame NIBAULT a déclaré installés dans leurs fonctions les Conseillers municipaux nommés ci-dessus.

I. Le Conseil a désigné pour secrétaire Martine CIOTTI.

Sylvine HUON et Claude-Henri TONNEAU ont été désignés assesseurs.

Le Président invite le Conseil à procéder à scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages à l'élection du Maire.

II. ELECTION DU MAIRE

Premier tour de scrutin

M. FORTIN Philippe est candidat.

Chaque conseiller, à l'appel de son nom, a remis fermé aux assesseurs son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	19
Nombre de bulletins blancs ou nuls :	1
Nombre de suffrages exprimés :	18
Majorité absolue :	10
A obtenu : M Philippe FORTIN.:	18

Monsieur Philippe FORTIN ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été proclamé Maire et a été immédiatement installé. Il remercie ses colistiers ainsi que la population qui lui a renouvelé sa confiance.

III. DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS et ELECTION DES ADJOINTS

Monsieur le Maire expose que conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il y a lieu de fixer le nombre d'adjoints dans la limite de 30 % de l'effectif du Conseil.
Il propose la nomination de cinq adjoints.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de fixer le nombre d'adjoints à **cinq**.

Monsieur le Maire rappelle que les Adjoints au Maire sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil Municipal.

Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre de candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

Aussi, si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Un appel à candidatures est effectué.

Une liste de candidats aux fonctions d'Adjoints au Maire a été déposée composée de :

Monsieur ROBOT Hervé
Madame CIOTTI Martine
Monsieur MOUTAMA Jean-Claude
Madame NIBAULT Géraldine
Monsieur BERNIER Cyril

Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux à passer au vote.
Chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans l'urne.

Les assesseurs procèdent au dépouillement.

Monsieur le Maire proclame les résultats :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	19
Nombre de bulletins blancs et nuls :	2
Nombre de suffrages exprimés :	17
La liste a obtenu	17 voix

La liste a obtenu la majorité absolue des suffrages, sont proclamés Adjoints au Maire, immédiatement installés, et prennent rang dans l'ordre de la liste, telle que présentée :

Monsieur ROBOT Hervé
Madame CIOTTI Martine
Monsieur MOUTAMA Jean-Claude
Madame NIBAULT Géraldine
Monsieur BERNIER Cyril

Monsieur le Maire donne lecture de la charte de l' élu local dont un exemplaire est remis à chaque conseiller

IV. INDEMNITÉ DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Le Maire rappellera que le Code Général des Collectivités Territoriales fixe des taux maximums pour les indemnités du Maire et des Adjointes.

Considérant que la Commune compte 1 821 habitants,

Le montant de l'indemnité de Maire est fixé à 55.7% de l'indice Brut terminal de la Fonction publique (indice 1027), soit 2289.59€ brut mensuel.

Que si les indemnités versées aux élus sont inférieures ou égales à 50% du Plafond de la Sécurité sociale, les contributions sociales ne sont pas dues par la commune,

Le Maire propose au Conseil Municipal :

Qu'à compter du 22 mars 2026, le montant des indemnités mensuelles de fonction du maire et des adjoints susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux soit fixé comme suit :

Taux en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique :

Maire :	48.5 % de l'indice brut terminal ; soit 1 993.60€ Brut mensuel
1 ^{er} adjoint :	16,5 % de l'indice brut terminal, soit 678.24€ brut mensuel.
2 ^{ème} adjoint :	16,5 % de l'indice brut terminal, soit 678.24€ brut mensuel
3 ^{ème} adjoint :	16,5 % de l'indice brut terminal ; soit 678.24€ brut mensuel
4 ^{ème} adjoint :	16,5 % de l'indice brut terminal ; soit 678.24€ brut mensuel
5 ^{ème} adjoint :	16,5 % de l'indice brut terminal, soit 678.24€ brut mensuel.

Accord à l'unanimité du Conseil Municipal

V DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Monsieur le Maire expose que les dispositions du Code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au Conseil Municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Il est proposé à l'assemblée municipale de confier au Maire pour la durée du présent mandat les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De fixer, dans les limites d'un montant de 100,00 € (cent euros), les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° De procéder, dans les limites fixées d'un montant annuel de 1,5 Million d'€, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre afférentes ;
- 7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € (quatre mille six cents euros) ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans le cadre d'une délégation générale ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans le cadre d'une délégation générale ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € (dix mille euros) par sinistre ;
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 21° D'exercer, au nom de la commune dans le cadre d'une délégation générale, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;
- 22° D'exercer, au nom de la commune, le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme dans le cadre d'une délégation générale ;

(Il est créé en faveur des communes et des établissements publics de coopération intercommunale titulaires du droit de préemption urbain un droit de priorité sur tout projet de cession d'un immeuble ou de droits sociaux donnant vocation à l'attribution en propriété ou en jouissance d'un immeuble ou d'une partie d'immeuble situé sur leur territoire et appartenant à l'Etat, à des sociétés dont il détient la majorité du capital, aux établissements publics visés à l'article 1er de la loi n° 97-135 du 13 février 1997 portant création de l'établissement public " Réseau ferré de France " en vue du renouveau du transport ferroviaire, à l'article 18 de la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs, à l'article 176 du code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure et au dernier alinéa de l'article L. 6147-1 du code de la santé publique ou à des établissements publics dont la liste est fixée par décret, en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, d'actions ou d'opérations répondant aux objets définis à l'article L. 300-1 du présent code ou pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation de telles actions ou opérations.)

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dans le cadre d'une délégation générale.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre de ces délégations à chaque réunion obligatoire du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des voix de confier au Maire pour la durée du présent mandat les délégations susvisées.

VI DESIGNATION DES MEMBRES DES EPCI

Monsieur le Maire rappelle que compte tenu du renouvellement des conseillers municipaux, il appartient au Conseil Municipal de désigner conformément aux dispositions de l'article L 5212.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, les délégués du Conseil Municipal aux différents syndicats auxquels la commune adhère.

DESIGNATION DELEGUES AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL DES ENERGIES DE SEINE-ET-MARNE (SDESM)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de désigner au Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne :

Délégués Titulaires (2) : Philippe FORTIN,
Cyril BERNIER

Délégué Suppléant (1): Hervé ROBOT

DESIGNATION DELEGUES AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL VALLEES VOULZIE DRAGON

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de désigner au Syndicat Intercommunal des Vallées de la Voulzie et du Dragon :

Délégués Titulaires (2) Jean-Claude MOUTAMA
 Sylvine HUON
Délégués Suppléants (2) : Jean-Baptiste FOYART
 Sandrine GUERIN

DESIGNATION DELEGUES AU SYNDICAT MIXTE A VOCATION SCOLAIRE DE LA REGION DE PROVINS (SMVOS)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de désigner au Syndicat Mixte à Vocation Scolaire de la Région de Provins :

Délégué Titulaire : Brigitte BALARD
Délégué Suppléant : Sandra JOURNO

DESIGNATION DELEGUES AU SYNDICAT MIXTE D'ASSAINISSEMENT DES BOUES (SMAB)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de désigner délégués au Syndicat Mixte d'Assainissement des Boues :

Délégué Titulaire : Corinne SAMSON
Délégué Suppléant : Marcelyne DELICOURT

VII DESIGNATION MEMBRES COMMISSION d'APPEL D'OFFRES

L'article 22 du Code des Marchés publics fixe le nombre de membres à la commission d'appel d'offres : « *Lorsqu'il s'agit d'une commune de moins de 3 500 habitants, le maire ou son représentant, président, et trois membres du conseil municipal élus...* »

Le Conseil Municipal est invité à désigner 3 membres à la Commission d'Appels d'offres.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de désigner membres de la Commission d'Appels d'Offres :

Membres Titulaires (3) : Martine CIOTTI
 Thomas LECOT
 Jean-Claude MOUTAMA
Membres Suppléants (3) : Cyril BERNIER
 Sandrine GUERIN
 Hervé ROBOT

VIII NOMBRE DE MEMBRES DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Le Maire expose au Conseil Municipal, qu'en application de l'article R 123-7 du Code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) est fixé par le Conseil Municipal.

Il précise que leur nombre ne peut être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le Conseil Municipal et l'autre moitié par le Maire.

Monsieur FORTIN propose au conseil municipal de fixer à dix le nombre des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.).

Accord à l'unanimité des membres présents.

IX ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.

En application des articles R 123-7 et suivants du Code de l'action sociale et des familles, le Maire expose que la moitié des membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S. sont élus par le Conseil Municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de désigner membres du CCAS :

Géraldine NIBAULT	Sandrine GUERIN	Sylvine HUON
Brigitte BALARD	Marcelyne DELICOURT	

X DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Monsieur le Maire rappelle que la commission communale des impôts directs comprend sept membres :

- le Maire ou l'Adjoint délégué, Président,
- et six commissaires (l'un des commissaires doit être domicilié hors de la commune).

Les commissaires, et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le Directeur départemental des Finances publiques sur une liste de contribuables en nombre double dressée par le Conseil Municipal. La liste de proposition établie par le Conseil Municipal doit donc comporter douze noms pour les commissaires titulaires, et douze noms pour les commissaires suppléants.

Le Conseil Municipal est invité à proposer deux listes composées de 6 titulaires et 6 suppléants chacune. Dans chacune de ces listes doit figurer 1 titulaire et 1 suppléant résidant hors de la commune. Monsieur le Maire est membre de droit et Président de cette commission.

Le Conseil Municipal à l'unanimité propose de présenter la liste des délégués ci-après à Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques :

1^{ère} liste :

Titulaires :

Jean-Claude THIENARD 4 rue Benjamin Baude – LONGUEVILLE
Jacques MAROT 15 rue Léon Gouelle – LONGUEVILLE
Philippe MUGNEROT 18 rue Léon Gouelle – LONGUEVILLE
Francis PICCOLO 13 rue de l'Avenir – LONGUEVILLE
Joël CARTERON 23 rue des Murs - LONGUEVILLE
Christian LOMBARD 18 bis rue du Moulin de Gouaix – JUTIGNY

Suppléants :

Odile BAYLE 13 rue du Marais - LONGUEVILLE
Jacques BLOT 2 rue des Roseaux - LONGUEVILLE
Françoise GARNIER 35 rue du Docteur Guelton - LONGUEVILLE
Guillaume DESPIERRE 13 rue des Murs - LONGUEVILLE
Nadine MARIE 6 rue André Pineau LONGUEVILLE
Jean-Pierre DESTES 78 avenue de la Libération - SAINTE-COLOMBE

2^{ème} liste :

Titulaires :

Pierre GARNIER 35 rue du Docteur Guelton – LONGUEVILLE

Michel DALLE 24 rue Louis Platriez – LONGUEVILLE
Jean-Claude FONTAINE 9 rue Louis Platriez – LONGUEVILLE
Abderrahim SAMLALI 11B rue des Demoiselles – LONGUEVILLE
Simone AUBRY 8 bis route de Provins – LONGUEVILLE
Rémy BERTHOU 18 bis rue de Trainel – SAINT-LOUP-DE-NAUD

Suppléants :

Jean-Yves BALARD 2 chaussée du Noyau – LONGUEVILLE
Thomas FORTIN 15 rue des Murs - LONGUEVILLE
Maria-Cristina BAETA 7 rue des Demoiselles - LONGUEVILLE
Stone BORDES 9 impasse de la Martine - LONGUEVILLE
Josiane GOUDRY 4 Sente des Plants Bouchés – LONGUEVILLE
Bernard LETANG 108 avenue du Général Leclerc – SAINTE-COLOMBE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, dresse à l'unanimité des voix, en double exemplaire la liste des membres de la commission Communale des Impôts Directs qui seront présentés à Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques.

XI CREATION COMMISSIONS COMMUNALES ET DESIGNATION DES MEMBRES

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la possibilité pour le Conseil Municipal de créer en son sein des commissions.

Des groupes de travail ont été créés afin d'organiser le travail de l'équipe municipale.

XII DESIGNATION DELEGUE CNAS

Monsieur le Maire rappelle que la loi du 19 février 2007 a instauré le droit à l'action sociale pour tous les agents territoriaux.

Afin de répondre à cette exigence réglementaire mais aussi au besoin d'améliorer les conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles, la Commune de Longueville a décidé depuis 2011, d'adhérer au Comité National d'Action Sociale (CNAS), association loi 1901.

Le Conseil Municipal doit désigner un élu en qualité de délégué élu afin de participer notamment à l'assemblée Départementale annuelle du CNAS.

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide de désigner Géraldine NIBAULT, afin de représenter la Commune auprès du CNAS.

XIII DESIGNATION MEMBRE SCIC Centre de Santé

Monsieur le Maire rappelle que la commune est membre de la SCIC qui gère le centre de santé ; Un élu de la commune siège au Conseil d'administration.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de désigner membre de la SCIC Centre de Santé Rural de la Brie Est : Claude-Henri TONNEAU

XIV DESIGNATION DELEGUE COMMISSION LOCALE d'INFORMATION de la CENTRALE DE NOGENT SUR SEINE

Le Plan Particulier d'Intervention du Centre Nucléaire de Production d'Électricité de Nogent-sur-Seine a été approuvé le 31 juillet 2019, la Commune de Longueville est concernée par ce plan.

Une commission Locale d'Information a été créée et un représentant de la commune y siège.

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide de désigner Cyril BERNIER afin de représenter la commune.

XV DESIGNATION Groupement d'Intérêt public ID77

Les Communes peuvent bénéficier d'accompagnements, de conseils, d'appuis techniques, d'actions de sensibilisation ou réserver des expositions ou toutes autres ressources susceptibles de leur être utiles.

Le G.I.P., structure porteuse d'I.D. 77, est appelé à s'enrichir de nouveaux adhérents collectivités et syndicats seine-et-marnais. Ils seront représentés à l'assemblée générale, ainsi qu'au conseil d'administration, au sein de 2 collègues :

- celui des E.P.C.I. à fiscalité propre,
- celui des autres membres adhérents.

Le Conseil Municipal a approuvé le 18 février 2019 la Convention d'adhésion au G.I.P. I.D. 77 avec le Département de Seine-et-Marne et a désigné le Maire comme représentant de la Commune au sein de l'Assemblée générale du G.I.P. « ID 77 ».

Compte tenu du renouvellement des Conseils Municipaux, il convient de désigner un nouveau représentant de la Commune.

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide de désigner Philippe FORTIN afin de représenter la commune.

XVI DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE

Monsieur FORTIN se propose comme correspondant défense sur la commune.

Accord unanime du Conseil Municipal.

XVII. QUESTIONS DIVERSES

- Commission de contrôle des listes électorales : la commission de contrôle est désignée par arrêté préfectoral par le préfet, le conseil municipal doit proposer un membre. Madame SAMSON Corinne sera proposée.
- Proposition délégués : Monsieur le Maire rappelle que la C/C du Provinois adhère elle aussi en « représentation substitution » à différents syndicats en lieu et place de ses communes membres. Elle devra donc aussi désigner des représentants aux dits syndicats.

La commune de Longueville proposera les élus suivants

- SMBVA : : Cyril BERNIER
- S2E : Philippe FORTIN
- SMETOM : Martine CIOTTI

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12h15

La Secrétaire,
Martine CIOTTI



Le Maire,
Philippe FORTIN

